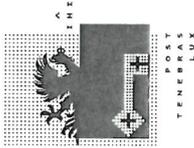


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-190
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport N° 142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 38 oui contre 34 non et 1 abstention

Article unique. – L'article 22 du règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs (LC 21 123.1) est abrogé.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Maria Pérez

Le Président :

Eric Bertinat